

2014

*LES GRANDES QUESTIONS
DU
DROIT*

Marie-Anne FRISON-ROCHE
Professeur des Universités

Leçon n° 11

*L'ÊTRE HUMAIN,
SUJET CENTRAL DU SYSTÈME JURIDIQUE ?*

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE



A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

1. L'effacement du masque de la personne et l'apparition juridique du corps
 - Invention par le droit romain de la personnalité pour masquer la corporéité

Article 57 du Code civil : **L'acte de naissance énoncera le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant, les prénoms qui lui seront donnés, le nom de famille,** suivi le cas échéant de la mention de la déclaration conjointe de ses parents quant au choix effectué, ainsi que les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère et, s'il y a lieu, ceux du déclarant. Si les père et mère de l'enfant ou l'un d'eux ne sont pas désignés à l'officier de l'état civil, il ne sera fait sur les registres aucune mention à ce sujet.

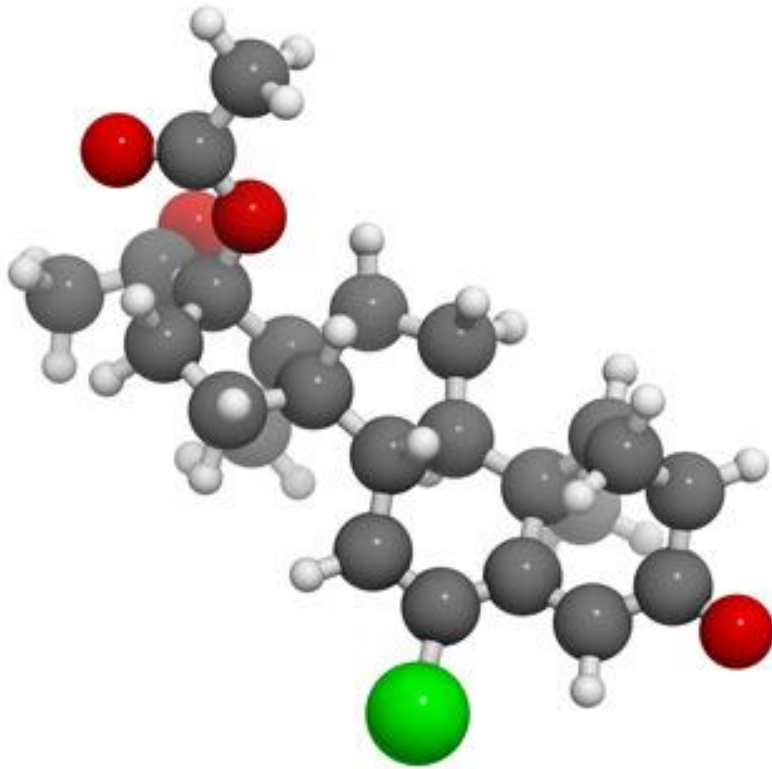
I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

2. L'identité sexuelle

- Les qualifications de l'identité sexuelle sont construites par le droit (artefact)

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE



A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

2. L'identité sexuelle

- Remise en cause physique de l'identité sexuelle : référence aux chromosomes

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE



A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

2. L'identité sexuelle

- Remise en cause de l'identité juridique au nom de l'identité psychologique : le transsexualisme

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

2. L'identité sexuelle

- Hypothèse d'un troisième genre ?

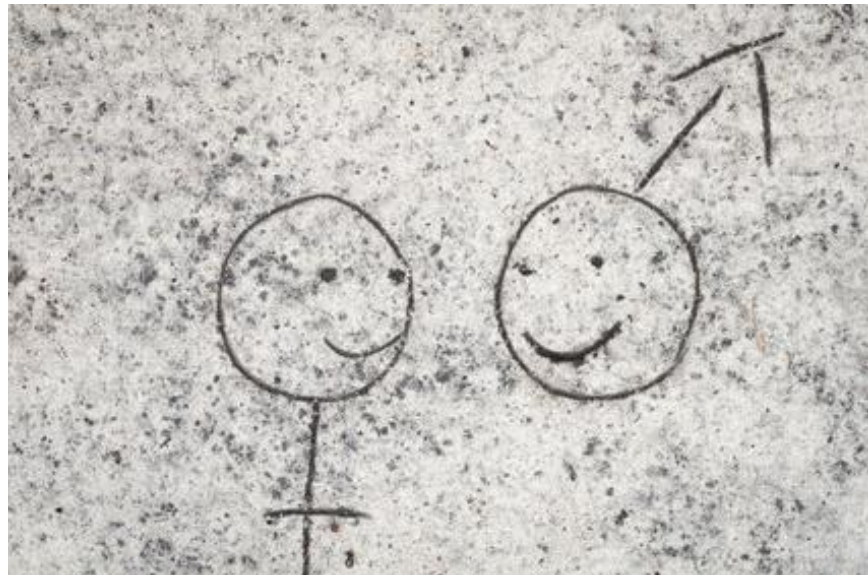


I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

2. L'identité sexuelle

- Intersexualité, transgenre, métrosexualité



Article 6-1 du Code civil (inséré par la loi du 17 mai 2013)

Le mariage et la filiation adoptive emportent les mêmes effets, droits et obligations reconnus par les lois, à l'exclusion de ceux prévus au titre VII du livre 1er du présent code, que les époux ou les parents soient de sexe différent ou de même sexe.

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

2. L'identité sexuelle

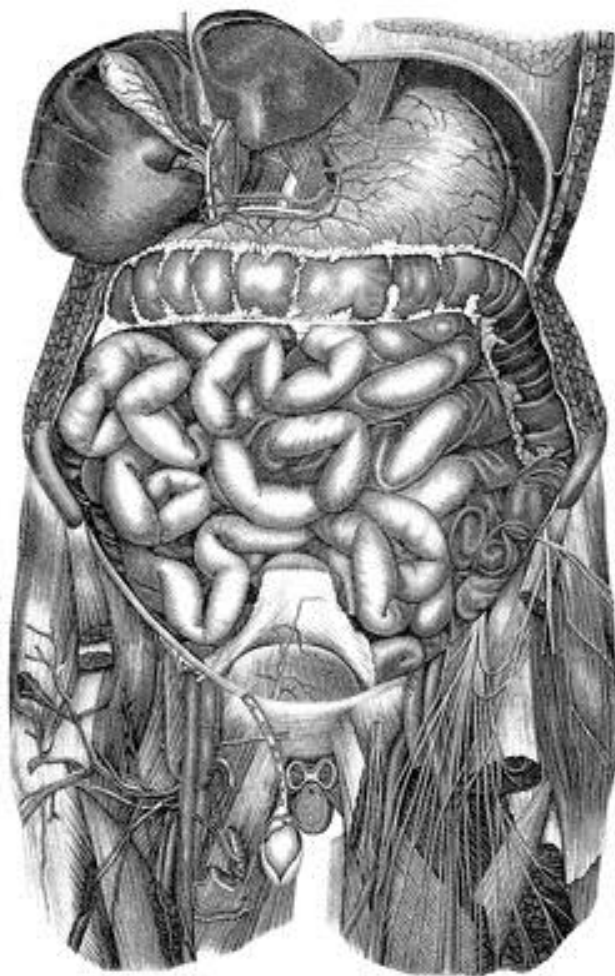
- Les effets de la loi du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de même sexe

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

3. Le découpage juridique du corps

- Possibilité technique de dissocier les éléments du corps



Article 16-1 du Code civile :

Chacun a droit au respect de son corps.

Le corps humain est inviolable.

Le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial.

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

3. Le découpage juridique du corps

- Lois bioéthiques

Article 16-5 du Code civil : Les conventions ayant pour effet de conférer une valeur patrimoniale au corps humain, à ses éléments ou à ses produits sont nulles.

Article 16-6 du Code civil : Aucune rémunération ne peut être allouée à celui qui se prête à une expérimentation sur sa personne, au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de produits de celui-ci.

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

3. Le découpage juridique du corps
 - Principe de gratuité

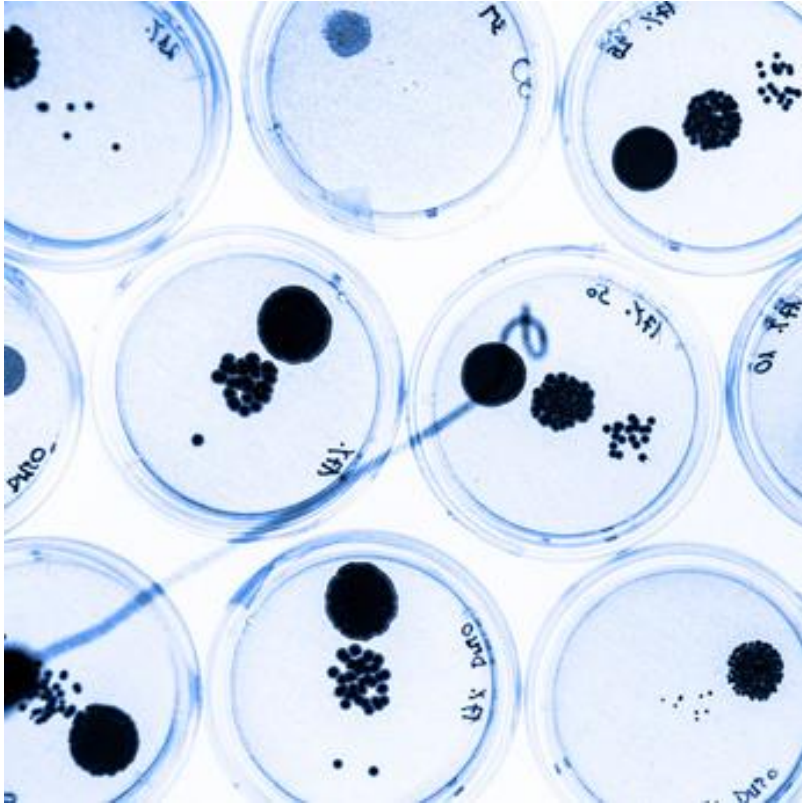
I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE



A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

3. Le découpage juridique du corps
 - Du découpage à la prestation

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE



A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

3. Le découpage juridique du corps

- Statut des cellules-souches humaines

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE



A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

4. La finitude des êtres humains
- La résurgence de la distinction des personnes physiques et des personnes morales

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

4. La finitude des êtres humains

- L'instant de la naissance



Article 16 du Code civil : La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie.

Article 16-1-1 du Code civil : Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.

Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

4. La finitude des êtres humains

- **L'instant de la naissance**

I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

A. LES ÊTRES HUMAINS, ÊTRES CONCRETS TITULAIRES DIRECTS DE PRÉROGATIVES

4. La finitude des êtres humains

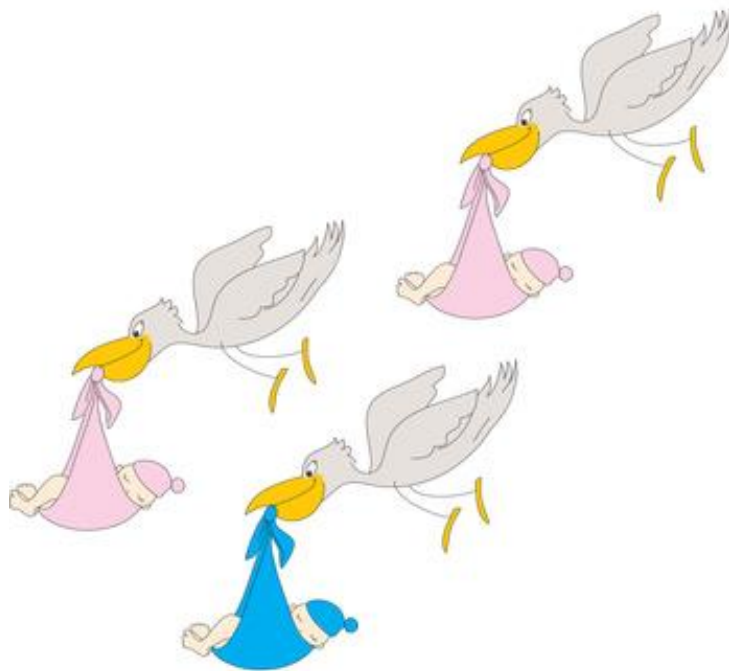
- La mort



I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

B. LA DÉCOUVERTE JURIDIQUE DE LA DIVERSITÉ DES ÊTRES HUMAINS

1. Les hommes et les femmes





I. LA PROTECTION DE L'ÊTRE HUMAIN PAR SON APPARITION JURIDIQUE

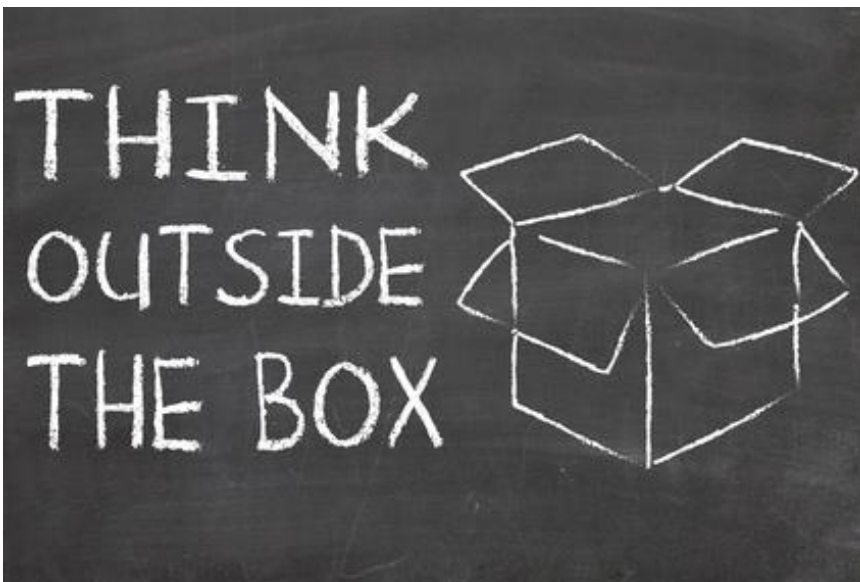
B. LA DÉCOUVERTE JURIDIQUE DE LA DIVERSITÉ DES ÊTRES HUMAINS

2. Le temps qui passe sur les corps

II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

A. LA DISPONIBILITÉ ABSOLUE DU CORPS PAR LA VOLONTÉ

1. La disponibilité de son corps par son titulaire
- Le principe classique de la liberté



II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

A. LA DISPONIBILITÉ ABSOLUE DU CORPS PAR LA VOLONTÉ

1. La disponibilité de son corps par son titulaire
- La possible remise en cause de la licéité de la prostitution



Proposition de loi renforçant la lutte contre le système prostitutionnel :

Chapitre IV

Interdiction d'achat d'acte sexuel

Article 16

I. – La section 2 *bis* du chapitre V du titre II du livre II du code pénal est ainsi modifiée :

1° 2° L'article 225-12-1 est ainsi rédigé :

« *Art. 225-12-1.* – Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de l'utilisation d'un bien immobilier, de l'acquisition ou de l'utilisation d'un bien mobilier, ou de la promesse d'un tel avantage, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

« La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément à l'article 132-11.

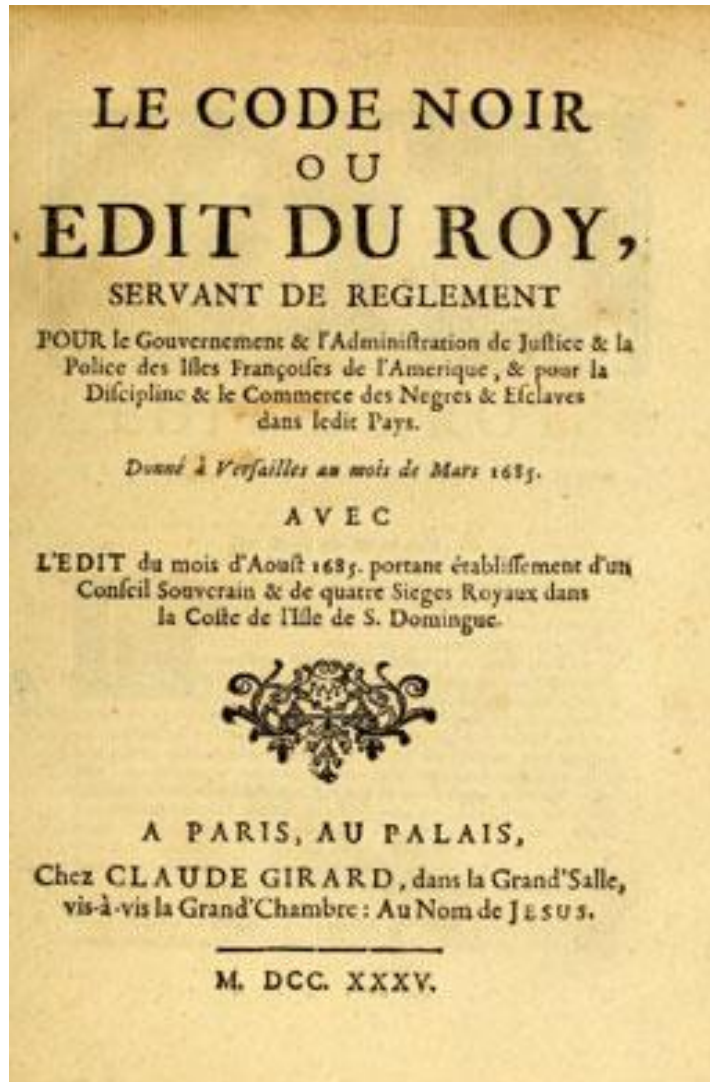
« Lorsque les relations de nature sexuelle sont sollicitées, acceptées ou obtenues d'un mineur ou d'une personne présentant une particulière vulnérabilité, apparente ou connue de son auteur, due à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, l'infraction prévue au premier alinéa est un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » ;

II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

A. LA DISPONIBILITÉ ABSOLUE DU CORPS PAR LA VOLONTÉ

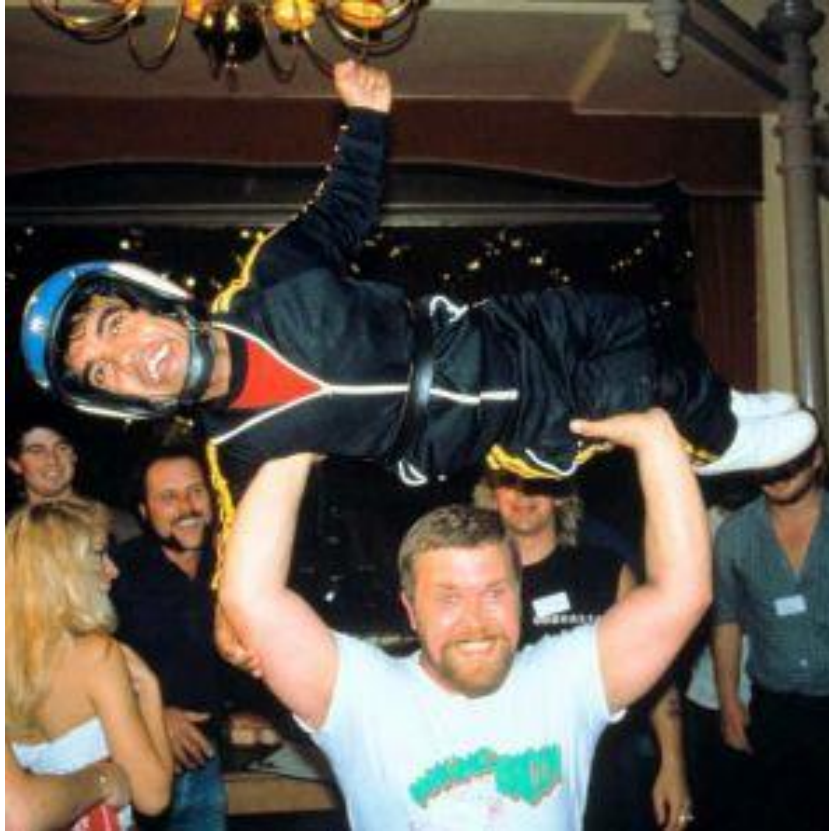
2. La disponibilité du corps au bénéfice d'autrui

- L'interdiction du principe de disposer du corps d'autrui



II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

A. LA DISPONIBILITÉ ABSOLUE DU CORPS PAR LA VOLONTÉ



2. La disponibilité du corps au bénéfice d'autrui

- La question centrale du contrat

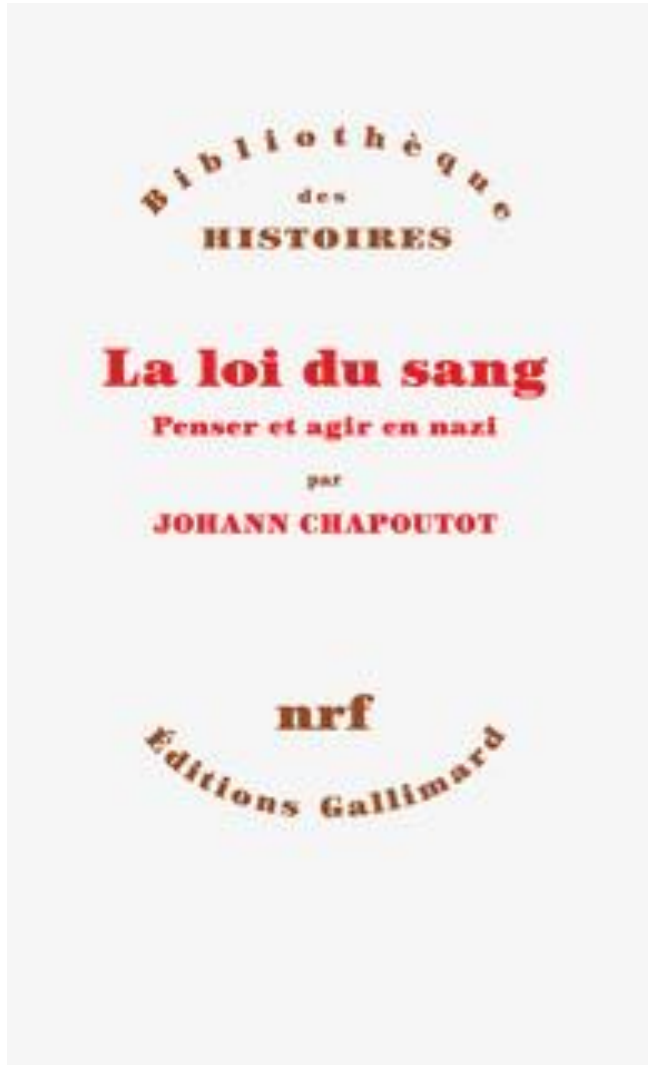
II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

Article premier de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789 : Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

B. LE NOUVEL AFFRONTLEMENT DE LA NATURE ET DU DROIT

1. La réapparition de la nature à travers la référence au « désir »

- L'effet protecteur de l'abstraction du « sujet de droit »



II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

B. LE NOUVEL AFFRONTLEMENT DE LA NATURE ET DU DROIT

1. La réapparition de la nature à travers la référence au « désir »

- Le désir de pureté commune par le sang commun



II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

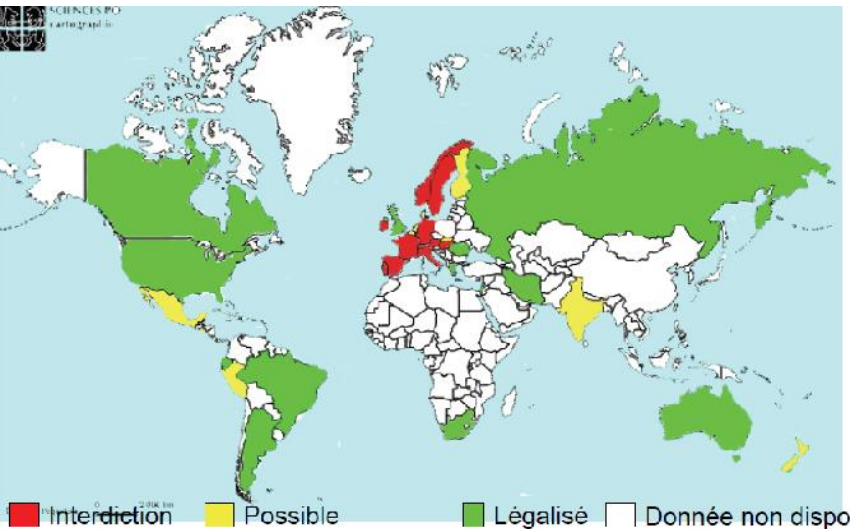
B. LE NOUVEL AFFRONTLEMENT DE LA NATURE ET DU DROIT

1. La réapparition de la nature à travers la référence au « désir »

- De la « Loi du Sang » à la « Loi du Désir »

II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

B. LE NOUVEL AFFRONTLEMENT DE LA NATURE ET DU DROIT



2. Le désir d'éternité et de perfection face à l'imperfection et à la finitude de la nature

- L'esclavage, étape vers le monde du « nouvel homme »

II. LE RETOURNEMENT DE SITUATION EN TRAIN DE S'OPÉRER

B. LE NOUVEL AFFRONTLEMENT DE LA NATURE ET DU DROIT

2. Le désir d'éternité et de perfection face à l'imperfection et à la finitude de la nature

- Le transhumanisme et le droit

